



# Revue Lamy de la Concurrence

## RÈGLEMENT PARTICULIER DU CONCOURS 2011

Le présent règlement particulier est établi en complément du règlement général applicable au Concours. Il précise, pour l'édition 2011 de ce concours, les modalités pratiques de son organisation.

### Article 1 : Composition du Comité d'Organisation

Un Comité d'Organisation est constitué pour tout le suivi du Concours.

Il sera composé pour l'édition 2011 des sept personnalités suivantes, le président ayant voie prépondérante :

- **Véronique Sélinsky**, président du Concours, édition 2011, Avocat, Conseiller de la rédaction, *Revue Lamy de la concurrence*
- **Jacques Azéma**, Agrégé des Facultés de droit, Directeur honoraire du Centre Paul Roubier
- **Muriel Chagny**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines,
- **Loraine Donnedieu de Vabres Tranié**, Avocat, Jeantet Associés
- **Jean-Bertrand Drummen**, *Président du Tribunal de commerce de Nanterre, membre du Collège de l'Autorité de la concurrence*
- **Cyril Nourissat**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Jean Moulin - Lyon 3
- **Julie Vasa**, Rédactrice en chef, *Revue Lamy de la concurrence*

### Article 2 : Composition du Jury

Un Jury est composé pour l'épreuve finale du Concours Lamy de la concurrence.

Il sera composé pour l'édition 2010 du Concours, des personnalités suivantes :

- **Thierry Fossier**, Président de la chambre de la Régulation économique de la Cour d'appel de Paris, Président du Jury, édition 2011
- **Martine Béhar-Touchais**, Professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V), Directeur du Centre de Droit des affaires et de gestion (CEDAG), Ancien membre du collège du Conseil de la concurrence
- **Johanne Peyre**, Head of Antitrust Europe, Michelin
- **Robert Saint-Esteben**, Avocat à la Cour, Bredin Prat
- **Daniel Tricot**, Agrégé des Facultés de droit, Arbitre et médiateur en affaires, Président honoraire de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation

### Article 3 : Calendrier du déroulement du Concours

Le Concours Lamy de la concurrence se déroulera selon le calendrier précisé ci-après.

- À chaque étape de la procédure, le document considéré comme le meilleur par le Comité d'Organisation sera communiqué aux équipes pour servir de base aux réponses à rédiger.

a) Les équipes désirant y participer devront adresser leur dossier de candidature dûment complété soit par courrier postal, le cachet de la Poste faisant foi, soit par courrier électronique avec accusé de réception, pour le **25 février 2011**. Le dossier d'inscription devra comprendre :

- l'assignation sur la base de laquelle la sélection des huit équipes recevables à entamer le Concours sera réalisée (par dérogation, limitée à 15 pages) ;
- l'identité et les coordonnées précises (notamment les adresses électroniques) des membres de l'équipe et la preuve de leur inscription dans un master 2, une école de formation des barreaux ou un centre de formation professionnelle d'avocats, ou un certificat d'exercice de la profession d'avocat datant de moins de trois ans depuis leur première inscription au Barreau ;
- une attestation sur l'honneur de chaque candidat par laquelle il certifiera qu'il remplit les conditions exigées par le règlement général et le règlement particulier.

b) À l'issue de la phase de sélection, le **4 mars 2011**, le Comité d'Organisation communiquera les noms des 8 équipes déclarées recevables à entamer le concours et le texte de l'assignation retenue par le jury. Elles auront alors jusqu'au **21 mars 2011** inclus pour rédiger des conclusions en défense, selon les mêmes procédés.

c) À l'issue d'une nouvelle phase de sélection, le Comité d'Organisation communiquera le **8 avril 2011** les noms des 6 équipes déclarées recevables à déposer des conclusions en réplique. Elles auront alors jusqu'au **18 avril 2011** inclus pour ce faire, selon les mêmes procédés.

d) À l'issue d'une nouvelle phase de sélection, le Comité d'Organisation communiquera le **29 avril 2011** les noms des 4 équipes déclarées recevables à déposer des conclusions en duplique. Elles auront alors jusqu'au **16 mai 2011** inclus pour ce faire, selon les mêmes procédés.

e) Les noms des deux équipes finalistes seront communiqués le **23 mai 2011**. Un tirage au sort déterminera leur position dans la procédure (demandeur, défendeur) lors de l'épreuve finale.

f) L'épreuve finale de plaidoirie se tiendra à la Cour d'appel de Paris, le **8 juin 2011**.

### Article 4 : Parrainage du Concours

Le Concours Lamy de la concurrence 2011 est parrainé par le cabinet Bredin Prat et par la société Michelin. Ils offriront à chacun des membres de l'équipe gagnante la possibilité d'effectuer un stage d'une durée de trois mois, les dates de déroulement des différents stages étant à convenir à l'issue du Concours.



Autorité  
de la concurrence



BREDIN PRAT

*Avocats à la Cour Associés*